

AFFECTIONS	GROUPE 1 Motos – voitures (excepté transport rémunéré et assimilé)	GROUPE 2 Camions, autocars/autobus, voitures : transport rémunéré
<u>Rythme et conduction</u>		
- <u>Troubles graves et non corrigés du rythme cardiaque ou de la conduction AV</u>	• Inapte	• Inapte
- <u>Stimulateur cardiaque</u>	• Inapte pendant 1 mois après l'implantation • Aptitude : oui, ≥ 1 mois après l'implantation ou remplacement de sonde, immédiatement après remplacement du stimulateur (rapport cardio) • Validité : 3 ans	• Inapte pendant 3 mois suivant une implantation • Aptitude : oui, ≥ 3 mois après implantation ou remplacement de la sonde, ≥ 2 semaines après remplacement du stimulateur (rapport cardio) • Validité : 1 an (rapport cardio)
- <u>Défibrillateur automatique implanté</u>	• Inapte, sauf si aptitude déclarée après 6 mois* minimum post-implantation (rapport cardio) • Aptitude déclarée immédiatement après remplacement du défibrillateur (rapport cardio) • Validité : 2 ans * condition : absence d'impulsions électriques	• Inapte
<u>Système coronarien et Myocarde</u>		
- <u>Angor (classe 3 et 4)</u>	• Inapte • Aptitude réévaluable après disparition des troubles • Validité : 2 ans (rapport cardio)	• Inapte • Aptitude réévaluable après disparition des troubles • Validité : 1 an (rapport cardio)
- <u>Infarctus du myocarde</u>	• Inapte • Aptitude peut être déclarée (cfr. Plaintes et évolution) par cardiologue • Pas de délai ? pas de durée de validité ?	• Inapte (infarctus, « affection coronarienne », dysfonction ventriculaire, insuffisance cardiaque) • Aptitude peut être déclarée après infarctus limité avec bonne fonction et absence d'arythmie • Délai : ≥ 3 mois après le dernier infarctus. Validité : 2 ans (rapport cardio)
<u>Affections cardiovasculaires autres</u>		
- Risque de perte de connaissance soudaine ou de défaillance fonctionnelle brutale	• Inapte	• Inapte
- Insuffisance cardiaque chronique (NYHA2)		
Insuffisance coronaire		
Cardiomyopathie	• Aptitude peut être déclarée • Validité : 5 ans	• Aptitude peut être déclarée • Validité : 3 ans
Cardiopathie congénitale ou acquise		
Valvulopathie avec ou sans prothèse		
<u>Tension artérielle</u>	PAS et PAD à apprécier en fonction de leur influence sur l'aptitude. Tenir compte de la consommation de médicaments	
<u>Accident vasculaire cérébral</u>		
- Risque de trouble aigu des fonctions cérébrales entraînant une perte de conscience ou défaillance brutale	• Inapte	• Inapte
- AVC	• Apte au plus tôt après 6 mois et examen médical régulier. Validité : 5 ans (<50 ans), 3 ans (≥ 50 ans) • Apte au plus tôt après 6 mois et examen médical régulier. Validité : 5 ans (<50ans), 3 ans (≥ 50ans)	• Apte au plus tôt après 1 an (rapport neuro) • Apte au plus tôt après 1 an (rapport neuro)
- AIT		